

articles 45 et 50 des Affaires des anciens combattants, \$52,558,215.00;

Moins les montants dont la Loi des subsides n° 3 de 1962 et la Loi des subsides n° 5 de 1962 autorisent le paiement et l'affectation à l'égard des articles correspondants du budget principal mentionné dans ces lois, \$2,379,368,873.77.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Nowlan: Il conviendrait peut-être que je dise un mot du projet de résolution dont vous venez de donner lecture, monsieur le président, et qui se présente sous la même forme qu'ont toujours eue dans le passé les projets de résolution intéressant les crédits provisoires.

Je tiens à préciser un ou deux points à l'intention du comité. Les crédits demandés au moyen de ce bill sont censés pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 30 novembre. Dans aucun cas on ne fait connaître le montant global d'un crédit qui figure dans les prévisions budgétaires révisées de 1962-1963. Le projet de résolution même a été rédigé autant que possible sous une forme que les députés ont appris à connaître ces dernières années. Cependant, vu que les prévisions ont été révisées, certains changements ont dû être apportés cette année. Des lois de subsides précédentes renfermaient les crédits calculés d'après les montants qui figuraient dans les prévisions déposées le 12 février 1962. Étant donné que ces prévisions ont été remplacées par les prévisions révisées, il est impossible de s'en servir pour calculer un nouveau budget des dépenses, de sorte que le bill a été ou sera modifié selon les montants qui figurent dans les prévisions révisées déposées hier.

J'assure aux membres du comité, comme c'est l'usage, que l'adoption du bill ne portera aucunement préjudice aux droits et aux privilèges des députés de critiquer les postes des crédits lorsque la Chambre, formée en comité des subsides, en sera saisie, et je leur promets d'ores et déjà que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront restreints en rien par suite de l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. Pearson: Évidemment, c'est le droit traditionnel des Communes de discuter de toute question avant de voter les crédits. C'est un droit qui remonte au tout début de notre histoire parlementaire et qui est sacré dans tous les Parlements libres. Je me propose d'exercer ce droit aujourd'hui en ne faisant qu'une brève déclaration au sujet de l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de la demande que vient de faire le ministre des Finances en vue d'obtenir des crédits provisoires pour un mois, demande assortie de l'assurance habituelle, dont nous lui savons gré.

En limitant sa demande à un mois, le ministre des Finances fait preuve, si je puis dire, du respect qui convient pour le droit qu'a la Chambre de surveiller les dépenses, et je l'en félicite, même si mes félicitations le mettent un peu mal à l'aise; en fait, cela pourrait bien me mettre moi aussi un peu mal à l'aise, plus tard: dans ces questions, on ne sait jamais. Cette façon de procéder, cette limitation de la demande à un mois va donner au comité, si la législature actuelle dure jusque là, l'occasion de s'occuper du progrès qui aura ou n'aura pas été réalisé durant ce laps de temps; peut-être même à la lumière d'un budget, que nous sommes en droit d'attendre de la part du gouvernement.

Depuis que les prévisions budgétaires révisées ont été déposées hier, nous de ce côté-ci n'avons évidemment pas eu grand chance d'examiner toute la portée des réductions comprises dans ces prévisions, par comparaison avec le budget des dépenses déposé par l'ancien ministre des Finances au cours de la dernière session de la législature précédente. Surtout, nous n'avons guère eu l'occasion d'étudier l'effet possible de ces réductions sur l'embauche, question qui s'impose à nos esprits à mesure que l'hiver approche. Nous n'en avons pas eu le temps, mais sans nous en plaindre, parce que nous aurons maintenant l'occasion de faire une telle étude et nous serons en mesure de traiter de ces changements et de leurs effets la prochaine fois que le ministre viendra nous demander des crédits provisoires si, en fait, semblable occasion ne se présente pas auparavant.

Lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse le 1^{er} octobre, j'ai déclaré que, si la Chambre rejetait la motion de défiance proposée alors, de même que toute autre motion du même genre proposée pendant le débat, cela voudrait dire que le gouvernement aurait un mandat lui permettant au moins de présenter sa législation et autres propositions. J'ai également dit à ce moment-là, et je le répète maintenant, que chacune de ces propositions sera étudiée au fond par l'opposition officielle de la même façon exactement que si le gouvernement avait une majorité absolue à la Chambre. Cela ne signifiait pas alors, pas plus que maintenant, que nous approuvions ou que nous approuvons d'avance quelque disposition ou mesure du gouvernement. Cela signifiait, en réalité, que nous étudierions chaque mesure de façon objective, en regard de l'intérêt public.

Nous reconnaissons que certains problèmes économiques et financiers qui influent sur la vie et le bien-être des Canadiens réclament une solution pressante. Nous nous souvenons que le premier ministre a déclaré, au cours de l'été, qu'en plus des mesures d'urgence, le